



MAIRIE

LE VAL

83143

Téléphone : 04 94 37 02 20
Télécopie : 04 94 37 02 25

ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

83143 LE VAL

N° 2025/039

Le Maire de la commune de LE VAL (VAR), Jérémy GIULIANO ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212-1 et suivants ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code pénal et notamment l'article R.610-5 ;

Vu la demande d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public formulée par la société SUD TOITURES, représentée par Monsieur LAFFAILLE Julien, en date du 04 mars 2025 pour effectuer des travaux de rénovation de toiture ;

Considérant qu'il incombe au maire, au titre de ses pouvoirs de Police, de prendre les mesures propres à assurer le bon ordre, la tranquillité, la sécurité et la salubrité publiques ;

Considérant que pour le bon déroulement des travaux, il y a lieu d'accorder une autorisation d'occupation du domaine public, place des MOULINS ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : AUTORISATION D'UTILISER LE DOMAINE PUBLIC

La société SUD TOITURES est autorisée à occuper le domaine public communal du jeudi 6 mars au vendredi 28 mars 2025 pour installer deux échafaudages. La société pourra utiliser la place des MOULINS pour installer ses échafaudages. Charge à l'entreprise de sécuriser son chantier.

Cette autorisation est accordée à titre personnel, précaire et révocable.

La présente autorisation ne dispense pas le demandeur d'obtenir, si nécessaire, les autorisations prévues par d'autres réglementations en vigueur.

ARTICLE 2 : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES ET RESPONSABILITE

L'installation de l'échafaudage sera conforme à la réglementation en vigueur.

L'échafaudage devra présenter toutes les normes de sécurité requises, notamment contre les projections de matériaux sur les usagers de la voie publique.

La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place et maintenue en l'état par l'entreprise.

Le titulaire de l'autorisation est responsable tant vis-à-vis de la collectivité que vis-à-vis des tiers des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

ARTICLE 3 : La société s'engage à restituer les lieux occupés dans un parfait état de propreté. En cas de détériorations ou de dégradations constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais du demandeur.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services de la commune de LE VAL, la Gendarmerie de BRIGNOLES et la Police Municipale sont chargés, chacune en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Maire dans le délai de deux mois suivant la date de sa notification à l'intéressé et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois suivant soit la date de sa notification soit éventuellement, la date de rejet, tacite ou express, du recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Copies transmises à :

- Monsieur le Directeur Général des Services
- La Gendarmerie de Brignoles
- Le pétitionnaire
- La Police Municipale du Val
- Monsieur le Directeur des Services Techniques

Fait à LE VAL, le 04 mars 2025

L'adjoint délégué

Max FABRE

